

Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Modalités de régularisation rétroactive

Demi-journée de formation – 3 mars 2025 de 9h00 à 12h00

PROGRAMME

1. Conditions du recrutement dérogatoire de l'article L352-4 du CGFP

- a. Qui peut bénéficier du recrutement dérogatoire ?
- b. Comment se déroule le contrat ?
 - i. Durée
 - ii. Prolongation
 - iii. Conditions générales du contrat
 - iv. Quelle issue à ce contrat dérogatoire ?
 - v. La titularisation
 - vi. Le licenciement
 - vii. La démission
 - viii. Quelles spécificités s'appliquent ?
 1. Affiliation
 2. Conditions générales

2. Modalités de régularisation rétroactive

- a. Références
- b. La procédure de titularisation à effet rétroactif
 - i. Les opérations sont à réaliser sur 3 mois de paye successifs
 1. Mois où la titularisation est connue
 2. Mois de régularisation des sommes dues
 3. Mois de mise à jour des historiques
 4. Synthèse récapitulative du mode opératoire pour la régularisation de la cotisation pension civile des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

3. Etablissement des titres de perception

- a. IRCANTEC
 - i. La demande individuelle modificative de carrière cotisée
- b. URSSAF
 - i. La régularisation de certaines des cotisations de sécurité sociale : passage du régime général au régime spécial, à titre rétroactif



FPMD Formations – www.fpmd-formations.fr

Mail : contact@fpmd-formations.fr